

2022 DSOL 101 DPMP DDCT : Subventions (158 900 euros) et 18 conventions avec 36 associations dans le cadre de la prévention des rixes inter-quartiers entre jeunes et des conduites à risques.

Le Conseil de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **2022 DSOL 101** en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris, propose l'attribution de subventions à 36 associations dans le cadre de la prévention des rixes inter-quartiers entre jeunes pour un montant total de 158 900 euros au titre de l'année 2022 ainsi que la signature de 18 conventions

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 10^{ème} arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 11^{ème} arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 12^{ème} arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 13^{ème} arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 14^{ème} arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 15^{ème} arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 17^{ème} arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 18^{ème} arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 19^{ème} arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 20^{ème} arrondissement, en date du _____ ;

Vu le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN au nom de la 3^{ème} commission ;

Vu le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX au nom de la 5^{ème} commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association de prévention spécialisée et d'accompagnements des jeunes (APSAJ) (16122), 76, rue Philippe de Girard (18e), pour son action « développement des compétences psychosociales Mission Papillagou », (dossier n° 2022_08855/DSOL/SDILE/SLE). Il est attribué une subvention de 40 000 euros, au titre de l'année 2022.

Article 2 : Une subvention de 2 500 euros, au titre de l'année 2022, est attribuée à l'association Académie Football Paris 18 (AFP18) (184366), 11 rue Charles Lauth (18e), pour son action « les jeunes font leur tournoi », (dossier n° 2022_08997/DDCT/SPV).

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association AOCSA La 20ème CHAISE (16203), 38 rue des Amandiers (20e), pour son action « prévention des rixes 2022 », (dossier n° 2022_08932/DSOL/SDILE/SLE). Il est attribué une subvention de 3 000 euros, au titre de l'année 2022.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association ARC-Équipes d'amitié (ARC-EA) (20846), 8 rue Budé (4e), pour son action « Film, clip, vidéo dans le 13 », (dossier n° 2022_05474/DSOL/SDILE/SLE). Il est attribué une subvention de 3 000 euros, au titre de l'année 2022.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Archipélia (18047), 17-23 rue des Envierges (20e), pour son action « Emprise de rixes : pour une prévention des rixes en co-éducation », (dossier n° 2022_08933/DSOL/SDILE/SLE/2 000 € et dossier n° 2022_100078 /DDCT/SPV/1 500 €). Il est attribué une subvention globale de 3 500 euros, au titre de l'année 2022.

Article 6 : Une subvention de 2 000 euros, au titre de l'année 2022, est attribuée à l'association ARIANA (67173), 15 rue Hélène (17e), pour son action « MIX'ART, Prévention inter-quartiers portes nord de Paris », (dossier n° 2022_08804/DDCT/SPV).

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association de Prévention du Site de La Villette (APSV) (12425), 211 avenue Jean Jaurès (19e), pour son action « Parcours éducatifs visant à développer les compétences psychosociales pour prévenir les rixes » (dossier n° 2022_07065/DPMP/BAP/8 000 euros) et son action « Parcourir la Villette : parcours culturels visant à développer les compétences psychosociales » (dossier n° 2022_08700/DPMP /BAP/ 2 000 euros). Il est attribué une subvention globale de 10 000 euros, au titre de l'année 2022.

Article 8 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Florimont (12706), 5/9 place Marcel Paul (14e) pour son action « Prévention Web'écrans - jeunes 2022- 2023 », (dossier n° 2022_08639/DSOL/SDILE/SLE). Il est attribué une subvention de 3 500 euros, au titre de l'année 2022.

Article 9 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la fondation Olga Spitzer (10366), 9 cour des petites écuries (10e), pour son action « Formation d'animateur débat sur le sujet des rixes », (dossier n° 2022_08844/ DSOL/SDILE/SLE). Il est attribué une subvention de 2 000 euros, au titre de l'année 2022.

Article 10 : Une subvention de 2 000 euros au titre de l'année 2022, est attribuée à l'association Comité Départemental UFOLEP de Paris Union Française des œuvres laïques d'éducation physique (17542), 167 boulevard de la Villette (10e), pour son action « rencontres sportives et éducatives inter quartiers », (dossier n° 2022_08934/DDCT/SPV).

Article 11 : Une subvention de 3 000 euros au titre de l'année 2022, est attribuée à l'association Compagnie la déferlante (13065), 211 avenue Gambetta (20e), pour son action « Ateliers ciné-théâtre d'un jardin à l'autre 2022 », (dossier n° 2022_08784/DDCT/SPV).

Article 12 : Une subvention de 2 500 euros au titre de l'année 2022, est attribuée à l'association Des Cris Des Villes (196554), 23 rue du Docteur Potain (19^e), pour son action « Quartier de Cœur », (dossier n° 2022_08912/ DSOL/SDILE/SLE).

Article 13 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Entraide et Savoirs Necker-Falguière (193457), 15 rue Georges Duhamel (15e), pour son action « Il suffit de passer le pont... numérique 2023 », (dossier n° 2022_08935/ DSOL/SDILE/SLE). Il est attribué une subvention de 3 000 euros, au titre de l'année 2022.

Article 14 : Une subvention de 2 000 euros au titre de l'année 2022, est attribuée à l'association Ethnologues en Herbe (12789), 10 rue des Gardes (18e), pour son action « Enquête de terrain et création sonore en pied d'immeuble et jardins publics », (dossier n° 2022_08809/ DDCT/SPV).

Article 15 : Une subvention de 3 000 euros au titre de l'année 2022, est attribué à l'association Génération Numérique (200748), 63 bis rue de la Tombe Issoire (14e) pour son action « Séances d'éducation au numérique pour faire face aux rixes entre jeunes », (dossier n° 2022_08730/ DSOL/SDILE/SLE).

Article 16 : Une subvention de 2 000 euros au titre de l'année 2022, est attribuée à l'association Glob'All Star (182474), 10 bis rue Fougères (20e) pour son action « Prévention des rixes par le sport », (dossier n° 2022_08649/ DSOL/SDILE/SLE).

Article 17 : Une subvention de 3 000 euros, au titre de l'année 2022, est attribuée à l'association Hismael Diabley Junior (197055), 1 rue Bourgon (13e), pour son action « une journée pour la vie », (dossier n° 2022_08716/ DSOL/SDILE/SLE).

Article 18 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association JAURÈS PANTIN

PETIT (J2P) (19485), 32 rue Petit (19e), pour son action « Prévention des rixes entre jeunes 2022 », (dossier n° 2022_09006/DSOL/SDILE/SLE). Il est attribué une subvention de 3 000 euros, au titre de l'année 2022.

Article 19 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Korhom (47682), 156 rue d'Aubervilliers (19e), pour son action « Lutter contre les rixes par l'éducation à la non-violence auprès de collégiens.nes » (4 000 euros), son action « Permettre à des jeunes défavorisées d'accéder à un stage professionnel de qualité » (3 000 euros) et son action « Non-violence et communication non-violente au collège » (1 600 euros) (dossier n° 2022_08702/ DSOL/SDILE/SLE). Il est attribué une subvention globale de 8 600 euros, au titre de l'année 2022.

Article 20 : Une subvention de 1 500 euros, au titre de l'année 2022, est attribuée à l'association La Bonne Équipe Paris (198149), 11 villa Frédéric Mistral (15e), pour son action « Animation quartiers du 15 », (dossier n° 2022_08316/ DSOL/SDILE/SLE).

Article 21 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association La Compagnie à l'affut (9519), 5 place Vénétie (13e), pour son action « Le Théâtre-Forum outil de prévention dans les collèges », (dossier n° 2022_09010/DSOL/SDILE/SLE). Il est attribué une subvention de 4 000 euros, au titre de l'année 2022.

Article 22 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association LE MOULIN (16410), 23b rue du Moulin de la Vierge (14e), pour son action « Prévention des rixes pour les jeunes et leurs parents », (dossier n° 2022_09008/ DSOL/SDILE/SLE). Il est attribué une subvention de 1 800 euros, au titre de l'année 2022.

Article 23 : Une subvention de 2 000 euros, au titre de l'année 2022, est attribuée à l'association Les 12 sourires (189938), 3 passage Stinville (12e), pour son action « prévention des rixes entre jeunes », (dossier n° 2022_09099/ DSOL/SDILE/SLE).

Article 24 : Une subvention de 3 000 euros, au titre de l'année 2022, est attribuée à l'association Les Chevaliers du Web (200654), 56 rue du Petit Rocher, 85470 Bretignolles-sur-Mer pour son action « Prévention des rixes entre jeunes avec le théâtre-forum et des ateliers interactifs parents, ados », (dossier n° 2022_08709/ DSOL/SDILE/SLE).

Article 25 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Les jeunes Ambitieux (L.J.A) (196649), 13 rue Augustin Thierry (19e), pour son action « L'ambition de mettre fin aux rixes 2022 », (dossier n° 2022_08648/ DSOL/SDILE/SLE/ 2 000 euros et dossier n° 2022_ /DDCT/SPV/1 500 euros). Il est attribué une subvention globale de 3 500 euros, au titre de l'année 2022.

Article 26 : Une subvention de 1 000 euros, au titre de l'année 2022, est attribuée à l'association Les Médiateurs et médiatrices du 20ème (184803), 18 rue Ramus (20e), pour son action « le bon chemin" - prévention des rixes 2022 », (dossier n° 2022_08381/DSOL/SDILE/SLE).

Article 27 : Une subvention de 2 000 euros, au titre de l'année 2022, est attribuée à l'association Multicouleurs (190026), 10 rue Bernard Têtu (19e) pour son action « Prévention des rixes entre jeunes », (dossier n° 2022_09005/DDCT/SPV).

Article 28 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer deux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération, avec la fondation OPEJ - Baron Edmond de Rothschild (39101), 10 rue Théodule Ribot (17e), une convention pour son action « Prévention des rixes entre jeunes » pour une subvention d'un montant de 10 000 euros (dossier n° 2022_09083/DSOL/SDILE/SLE) et une convention pour son action « Prévention des rixes entre jeunes » pour une subvention d'un montant de 3 000 euros (dossier n° 2022_09028/DSOL/SDILE/SLE). Il est attribué une subvention globale de 13 000 euros, au titre de l'année 2022.

Article 29 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Osez la médiation (184371), 18 rue du Docteur Finlay (15e), pour son action « Dispositifs médiateurs (jeunes, parents et professionnels) pour prévenir et dénouer la violence » (dossier n° 2022_09036/DSOL/SDILE/SLE). Il est attribué une subvention de 5 000 euros, au titre de l'année 2022.

Article 30 : Une subvention de 4 000 euros, au titre de l'année 2022, est attribuée à l'association Paris Lady Basket (181480), 3 rue Henri Dubouillon (20e), pour son action « Lutte contre les rixes : on est ensemble », (dossier n° 2022_08810/DSOL/SDILE/SLE).

Article 31 : : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association l'association Quartiers du Monde (19878), 2/4 square du Nouveau Belleville (20e) pour son action « Parlons masculinités à Belleville », (dossier n° 2022_08936/DSOL/SDILE/SLE). Il est attribué une subvention de 3 000 euros, au titre de l'année 2022.

Article 32 : Une subvention de 4 500 euros, au titre de l'année 2022, est attribuée à l'association Sirius Productions (4681), 16 rue Camille Flammarion (18e), pour son action « Accompagner les familles à devenir actrice de la prévention des rixes 2022 », (dossier n° 2022_09009/DPMP/BAP).

Article 33 : Une subvention de 3 500 € est attribuée au titre de l'année 2022 à l'association UNION SPORTIVE DES BRETONS DE PARIS (USBP) (16987), 20 avenue Marc Sangnier (14e), pour son action « Prévention des rixes entre les XIV, XV et XVIèmes arrondissements de Paris », (dossiers n° 2022_08736/DPMP/BAP).

Article 34 : Une subvention de 1 500 euros, au titre de l'année 2022, est attribuée à l'association Vagabond Vibes (3081), 20 rue Édouard Pailleron (19e) pour son action « Agir pour prévenir les rixes entre les jeunes-SPPR2022 », (dossier n° 2022_09007/DDCT/DPV).

Article 35 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Vivre Ensemble à

Maroc Tanger (VEMT) (15949), 26 rue du Maroc (19e) pour son action « Prévenir les rixes et les conduites à risques par l'engagement social et civique des jeunes », (dossier n° 2022_08738/DDCT/DPV). Il est attribué une subvention de 2 000 euros, au titre de l'année 2022.

Article 36 : Une subvention de 2 000 euros, au titre de l'année 2022, est attribuée à l'association Vue d'Ensemble (82761), 127 rue de l'Ourcq (19e) pour son action « Tournois inter-quartiers 2022 », (dossier n° 2022_08900/ DPMP/BAP).

Article 37 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2022 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.